



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/575

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

Bordeaux au sein de la Francophonie. Participation au Fonds de Coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre de la mise en place d'un Programme de Développement de l'Economie créative et des jeunes entrepreneurs culturels en Afrique subsaharienne. Autorisation. Décision.

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca notamment, et en initiant des relations privilégiées avec les communes de Bamako au Mali, et de Ouagadougou au Burkina Faso et de Douala au Cameroun.

Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et de responsable de la Commission Permanente axée sur « Formation, Mise en Réseau des Personnels Municipaux et problématiques liées au Genre », apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de l'AIMF.

Ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du Nord membre de l'AIMF, comme Bordeaux.

Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de l'ingénierie de formation et du management des municipalités (c'est le cas de la Commission présidée par Bordeaux),
- des projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable... et ceci jusqu'à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total. Plusieurs d'entre eux vous ont été soumis pour délibération.

Ce Fonds de Coopération est donc l'outil essentiel d'aide au développement géré par l'AIMF. Son programme est adopté par les instances de l'Association, conformément à son règlement intérieur.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'y soutenir et d'y accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires (plus particulièrement de l'Afrique subsaharienne et de la Méditerranée), membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale comme ce projet qui vous est présenté aujourd'hui.

Ce projet porte sur la mise en place d'un Programme de développement de l'économie créative et de l'entrepreneuriat culturel en Afrique subsaharienne.

- **Il est initié** par les villes de Brazzaville (Congo) et Kinshasa (République démocratique du Congo), véritables carrefours culturels.
- **Il est porté** conjointement avec la Ville de Bordeaux qui entend y associer trois de ces villes partenaires : Ouagadougou (Burkina Faso), Bamako (Mali) et Douala (Cameroun).
- **Il a été présenté**, en mai dernier, à l'UNESCO (Réseau des villes créatives) et à l'AIMF qui assureront son portage institutionnel et financier et dont les cinq villes ciblées sont membres.

Ce projet a pour objectifs :

- **d'accompagner - dans les cinq villes citées - la structuration et le développement de la filière** de la musique (en lien avec d'autres disciplines – ex : mode, artisanat, numérique),
- **d'appuyer** le développement des espaces de création, production, diffusion,
- **d'initier** des programmes de formations professionnelles adaptées à la diversité des acteurs locaux tout en capitalisant sur les expériences déjà en cours dans les villes de l'espace francophone,
- **de faciliter** l'accès à l'emploi et à l'expression de jeunes entrepreneurs culturels,
- **de renforcer** la coopération transfrontalière et avec d'autres villes du réseau des maires francophones

Pour ce faire, Il s'agira pour les années 2019 et 2020 de mettre en œuvre les deux premiers volets d'activités qui permettront - de pérenniser la dynamique engagée - de consolider le concept et les lignes directrices du projet - en vue d'une mise en œuvre avec financement conjoint AIMF-UNESCO et contribution financière des villes bénéficiaires.

2018 : Première étape du programme

Volet 1 : Diagnostic–Etat des lieux. Objectifs :

- Identification des acteurs locaux et des personnalités leaders ayant un réel intérêt à renforcer et construire en priorité sur l'existant et poser les bases d'un processus de structuration du secteur ;
- Identification des infrastructures culturelles existantes, des compétences internes des villes en matière de développement culturel et développement économique ;
- Elaboration (par des experts désignés pour la méthodologie) d'un cahier de charge sous forme de cartographie détaillée des ressources locales de la filière musique.

Conçu comme la première étape de ce programme, ce travail de Diagnostic constitue un garant majeur de la viabilité du projet dans un secteur marqué par l'informalité, la faiblesse des réseaux professionnels, de distribution et des structures.

Ce travail de diagnostic aura également pour charge de faire un rapport sur la coopération décentralisée existante qui pourrait, dans ce projet, constituer un levier additionnel pour répondre à des préoccupations exprimées par d'autres acteurs (collectivités, société civile, secteur privé).

Volet 2 : Animation d'ateliers de sensibilisation dans les cinq villes pilotes

Ces Ateliers auront comme objectif principal de faciliter l'appropriation du projet par les acteurs et professionnels, de constituer un catalyseur pour initier une série d'actions structurantes. Ils seront pensés en partenariat avec les instances nationales, les bureaux de l'UNESCO et du Secrétariat Permanent de l'AIMF. Cette démarche vise à accroître la mise en cohérence avec les efforts faits dans d'autres contextes pour renforcer la prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable à tous les niveaux (local, national, régional, international). Ils permettront enfin de tester la capacité d'actions des villes pilotes, de diffuser largement cette expérience dans les différents réseaux UNESCO et AIMF et de rechercher les partenaires prêts à se solidariser notamment dans le cadre du Réseau Villes Créatives Unesco.

2019 : Deuxième étape.

Volet 1 : Renforcement des capacités et structuration des réseaux professionnels

Ce programme de formation se fera sur la base de besoins exprimés par les acteurs plus particulièrement les jeunes artistes (connaissance de l'environnement professionnel, du management et du mécénat culturel, accès aux programmes de Résidences pour renforcer et structurer la création, gestion d'équipements de proximité (studios/scènes mobiles, kiosques à musique).

Il aura également pour but de valoriser des savoir-faire déjà existants sur les territoires, de les mettre en réseau pour créer des passerelles entre les populations, de stimuler l'émergence d'un marché commun de la musique, de structurer des liens existants mais souvent demeurés informels.

Il pourrait être envisagé de construire une initiative commune qui matérialise la coopération entre les villes africaines ciblées en synergie avec des lieux ou studios mobiles comme l'Institut National des Arts de Kinshasa, le Festival panafricain de musique (FESPAM) de Brazzaville, le Remdoogo de Ouagadougou, le Rocher Palmer de Bordeaux Cenon ou avec d'autres institutions de notre ville que je conviendrai avec mon collègue de la Culture.

Le financement de l'opération fait l'objet d'un montage spécifique entre l'Association Internationale des Maires francophones(AIMF), l'UNESCO (Réseau des villes créatives), la Ville de Bordeaux et les villes bénéficiaires.

Budget prévisionnel de l'opération : réalisation des trois volets annoncés : **236 000 € TTC** selon la répartition suivante :

Répartition prévisionnelle - 1 ^{ère} étape sur 2018 / 2 ^{ème} étape sur 2019		En EUROS
1.	Mission de faisabilité dans les cinq villes	26 000
2.	Actions structurantes d'appui au secteur	
	Inventaire des ressources	25 000
	Renforcement des capacités des acteurs	40 000
	Test équipements de proximité	30 000
	Campagne de sensibilisation	30 000
	Festivals (arts de la scène, musique, etc.) selon villes désignées	45 000
	Etudes de faisabilités investissement infrastructures	40 000
	TOTAL	236 000

En termes de recettes, nous pouvons prévoir pour 2019 / 2020 :

Montage financier (prévisionnel)	
AIMF (Fonds de coopération)	96 000 €
UNESCO (Réseau des villes créatives)	60 000 €
MAIRIE DE BORDEAUX	50 000 €
Villes bénéficiaires africaines	30 000 €
TOTAL	236 000 €

A noter que ce budget est indicatif, à titre prévisionnel, sachant qu'il sera réajusté après la mission de faisabilité.

Au vu de ces trois volets programmés en 2018 et 2019 et du fait que ce projet s'inscrit dans une dynamique affichée par notre ville depuis quelques années : celle de l'appui à la structuration de ce secteur créatif, en particulier la musique, en tant que levier stratégique de développement économique et d'inclusion sociale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ➔ autoriser M. le Maire à verser, la somme de **50.000 € (cinquante mille euros)** à l'AIMF.
- ➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2018 de la Mairie de Bordeaux – Fonction 041- compte 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du lundi 17 décembre 2018, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Madame Anne HIDALGO, Présidente, dûment autorisée par délibération du Bureau, en date du 1^{er} octobre 2009 d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet axé sur la mise en place d'un programme de développement de l'économie créative et des jeunes entrepreneurs culturels en Afrique subsaharienne.

- **Il est initié** par les villes de Brazzaville (Congo) et Kinshasa (République démocratique du Congo), véritables carrefours culturels.
- **Il est porté** conjointement avec la Ville de Bordeaux qui entend y associer trois de ces villes partenaires : Ouagadougou (Burkina Faso), Bamako (Mali) et Douala (Cameroun).

- **Il a été présenté**, en mai dernier, à l'UNESCO (Réseau des villes créatives) et à l'AIMF qui assureront son portage institutionnel et financier et dont les cinq villes ciblées sont membres.

Ce projet a pour objectifs :

- **d'accompagner - dans les cinq villes citées - la structuration et le développement de la filière** de la musique (en lien avec d'autres disciplines – ex : mode, artisanat, numérique),
- **d'appuyer** le développement des espaces de création, production, diffusion,
- **d'initier** des programmes de formations professionnelles adaptées à la diversité des acteurs locaux tout en capitalisant sur les expériences déjà en cours dans les villes de l'espace francophone,
- **de faciliter** l'accès à l'emploi et à l'expression de jeunes entrepreneurs culturels,
- **de renforcer** la coopération transfrontalière et avec d'autres villes du réseau des maires francophones

Pour ce faire, Il s'agira pour les années 2019 et 2020 de mettre en œuvre les deux premiers volets d'activités qui permettront - de pérenniser la dynamique engagée - de consolider le concept et les lignes directrices du projet - en vue d'une mise en œuvre avec financement conjoint AIMF- UNESCO et contribution financière des villes bénéficiaires.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **50 000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déferés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 17 décembre 2018

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Alain JUPPÉ
Maire

Anne HIDALGO
Présidente